



Décret PPC Arrêté du 13/12/17

Qualité des prescripteurs

Futurs
médecins

Médecin titulaire d'un **DES** intégrant une formation spécifique pour la prise en charge des TRS ou mentionnant la FST Sommeil ou ayant validé une FST Sommeil

9 spés: Maxillo facial, ORL, gériatrie, cardiologie, médecine du travail, neuro, pédiatrie, pneumologie, psychiatrie

Prescripteurs actuels

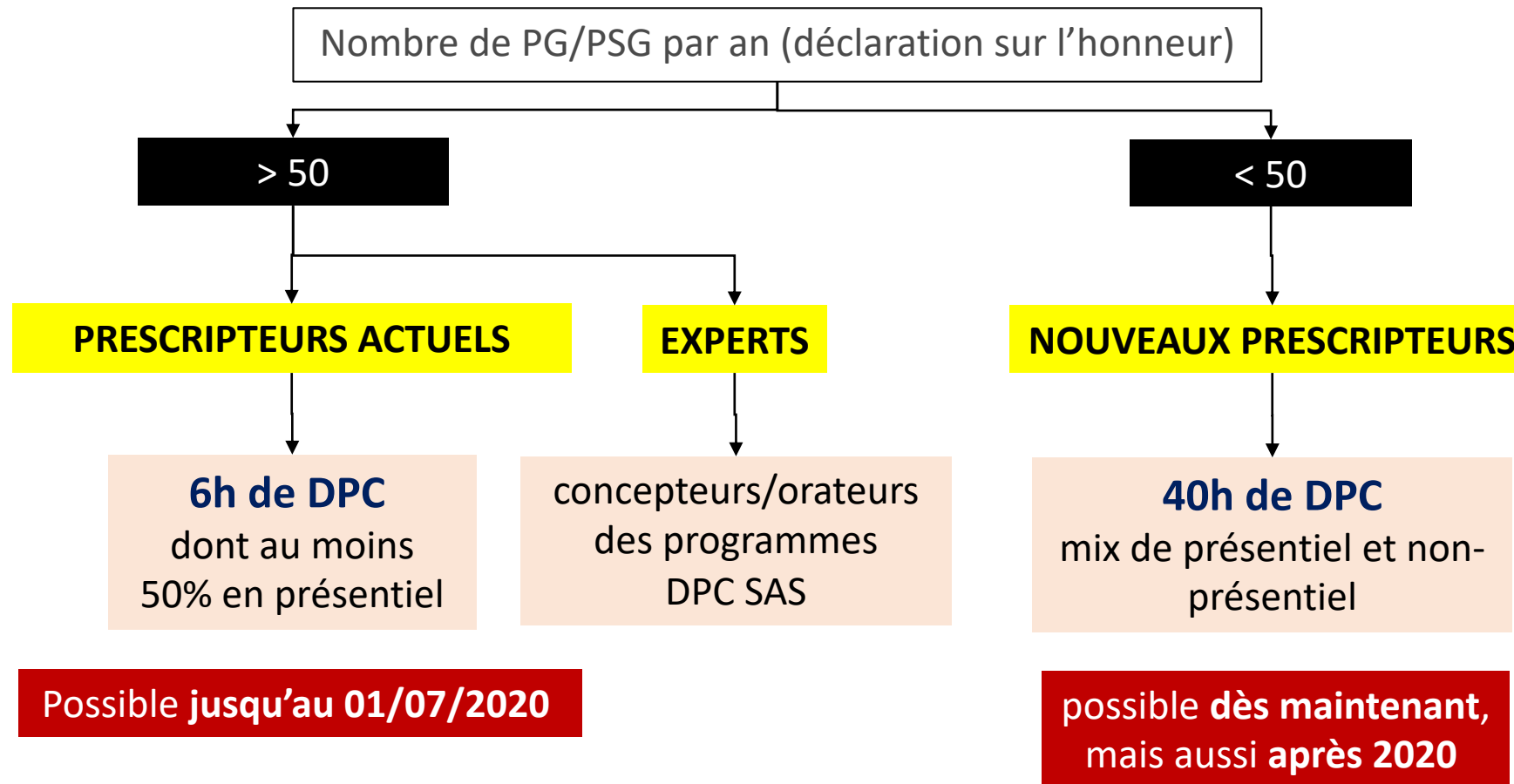
Pneumologue

Médecin dont le parcours de **développement professionnel continu « Sommeil PPC »** est attesté par leur conseil respectif (CNP pour spécialistes et CMG pour généralistes) et validé par le CNOM. Validation obligatoire après le 1er juillet 2020

Médecin ayant obtenu un **diplôme listé par le CNOM** dans le domaine des pathologies du sommeil

ex: DIU le Sommeil et sa pathologie

Parcours DPC SAS en 2020



Le Parcours de DPC « Sommeil DPC » est défini par le CNPC
Attestation individuelle, **par chaque CNP/CMG => transmise au CNOM pour validation et information de la CPAM.**

Liste des formations DPC reconnues (www.agencedpc.fr)